



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Célia BERNARD
M. Bernard BORY	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Gilles MARQUET
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Caroline AGIER	M. Michel GOBERT
Mme Sandrine FONTAINE	Mme Marlène BREBION
M. Gérald FEDIT	Mme Frédérique COPPIN
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE	

Avaient donné procuration :

Mme Catherine MORAND à Mme Sylvie ROCHE
M. Jean-Marc PELLETEY à M. Marcel DOMINGO
M. Norbert DASSAUD à Mme Sandrine FONTAINE
M. Romain FERRIER à Mme Marie-France MARMY
Mme Frédérique COPPIN à Mme Florence RECOQUE-LAFARGE

Absents/Excusés :

M. Jean-François BRIVARY
Mme Eliane GRANET

Secrétaire de séance :

Mme Marlène BREBION

Ordre du jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024 a été soumis à l'approbation des conseillers et adopté à l'unanimité.

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Modification des statuts n° 2024-01 – Prise de compétence action sociale d'intérêt communautaire.
- 3/. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL 2025.
- 4/. Action sociale en faveur des agents communaux : allocation d'une subvention à l'Amicale des employés de la ville -
- 5/. Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget général 2024.
- 6/. Délibération portant Décision Modificative n°3 du budget général pour l'exercice 2024.
- 7/. Révision de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux de réhabilitation /extension du groupe scolaire et révision du niveau des crédits de paiement affectés à cette autorisation pour l'année 2024 et les années suivantes.
- 8/. Délibération portant autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant les votes du budget général et du budget assainissement pour l'exercice 2025.
- 9/. Transformation du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en budget autonome à compter du 01/01/2025
- 10/. Versement d'une avance sur subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lezoux
- 11/. Autorisation du maire à signer un avenant à la convention conclue avec l'association Passerelle pour l'année 2024.
- 12/. Avenant au contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal au 1^{er} janvier 2025
- 13/. Régime indemnitaire applicable aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale (filière sécurité) au 1^{er} janvier 2025
- 14/. Restructuration – extension du groupe scolaire Potier MARCUS
Autorisation du Maire à signer le marché de travaux du Macro lot n° 4 – Aménagements paysagers des espaces extérieurs
- 15/. Restructuration et extension du groupe scolaire Potier Marcus - Autorisation du Maire à signer un avenant n° 2 au macro lot n°1 pour les travaux des écoles
- 16/. Autorisation du Maire à signer une convention de financement avec l'Etat pour le financement du projet porté par l'école primaire du Potier Marcus pour travailler autour des jeux coopératifs pour lutter contre les discriminations, la violence et le harcèlement.

Questions diverses

01 - DCM 16-12-2024/091

Objet :

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2024/29	Mise-à-disposition de la piste d'athlétisme du stade du Vernadel à l'association «Courir Entre Dore et Allier».
Dec.2024/30	Dans le cadre du marché de travaux «Aménagement de locaux – local artisanal et salles municipales» - Signature de l'avenant n° 2 au lot 4 (menuiseries intérieures) – Entreprise GIRARD Frères pour un montant de 6916,50 €, portant le marché à 41 794,26 € HT.
Dec.2024/31	Le renouvellement d'une concession funéraire de 3 m ² pour une durée de 30 ans et d'un montant de 201 €.
Dec.2024/32	Le renouvellement d'une concession funéraire de 5 m ² pour une durée de 30 ans et d'un montant de 335 €.
Dec.2024/33	Signature du marché public de service avec le cabinet d'études Marc MERLIN pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification des voiries aux abords du groupe scolaire MARCUS et des rues adjacentes du centre-ville et des abords de la maison du Peuple et de l'église Notre Dame pour un montant total de 49 500 € HT.
Dec.2024/34	Dans le cadre de la fongibilité des crédits (M57), le virement de crédits de chapitre à chapitre (budget commune).
Dec.2024/35	L'attribution d'une concession funéraire de 3 m ² (pleine terre) pour une durée de 30 ans et d'un montant de 201 €.
Dec.2024/36	Le renouvellement d'une concession funéraire de 5 m ² pour une durée de 30 ans et d'un montant de 335 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

02 - DCM 16-12-2024/092

Objet :

Modification des statuts n° 2024-01 – Prise de compétence action sociale d'intérêt communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Dore et Allier ;

Vu les articles n° L5214-16 et L5211-17 du CGCT ;

Vu la délibération n° 4 du conseil communautaire du 25 novembre 2024 qui décide de la prise de compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire et la modification de statut correspondante ;

Vu le courrier de notification de Madame la Présidente transmis le 29 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de coordonner l'action sociale sur le territoire intercommunal pour une meilleure efficacité ;

Considérant que la compétence d'action sociale est une compétence optionnelle des communautés de communes soumise à la définition de l'intérêt communautaire ;

Mme MARMY expose aux membres du conseil municipal que la prise en compte de l'action sociale à une échelle territoriale élargie est indispensable pour répondre collectivement et impartialement aux problématiques telles que le vieillissement et l'isolement des personnes fragiles. Elle propose que la communauté de communes modifie ses statuts pour y ajouter la compétence optionnelle « Action social d'intérêt communautaire ».

Elle rappelle que cette compétence n'a pas vocation à se substituer en intégralité de l'action sociale menée par les communes mais elle vient en partage pour compléter les services offerts.

Conformément à l'article L521-17 CGCT – Les transferts sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux concernés qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Une fois la compétence prise, le conseil communautaire devra ensuite définir l'intérêt communautaire par une nouvelle délibération.

Mme MARMY demande au conseil municipal de valider la prise de compétence d'action sociale d'intérêt communautaire et la modification de statut correspondante.

Mme DESCHERY, membre du C.C.A.S., intervient et s'étonne que ce sujet n'ait jamais été abordé auparavant et notamment lors des conseil d'administration du C.C.A.S.

M. COSSON explique qu'il s'agit d'une décision de la communauté de commune qui date du 29 novembre dernier.

Mme DESCHERY admet cette réalité par rapport à la décision mais elle évoque le travail qui a dû être fait en amont de cette décision qui n'a pas fait l'objet d'aucune information.

Mme DESCHERY souhaite savoir si les intérêts du C.C.A.S. seront maintenus en l'état lorsque la communauté de communes aura acquis cette compétence.

M. COSSON répond que rien n'est garanti car cette décision a été prise sous la pression de l'Agence Régionale de Santé car les périmètres d'action des syndicats intercommunaux d'aides et de soins à domicile vont être revus.

Mme DESCHERY précise son inquiétude qui porte sur le poste de directrice du C.C.A.S. créé en novembre 2023, qui est en soi une nécessité et un bénéfice pour la commune. Elle explique qu'elle trouverait dommage que ce poste parte à la communauté dec communes par cette prise de compétence.

M. COSSON explique qu'il ne peut pas garantir que le poste de directrice reste en l'état et que dans le contexte général, cette prise de compétence poursuit la transition de certaines compétences communales vers l'intercommunalité.

Mme DESCHERY résume son intervention en indiquant qu'elle trouve dommage que ce projet de délibération n'est pas fait l'objet de discussions en amont et notamment lors du conseil d'administration du dernier CCAS qui s'est tenu il y a moins d'une semaine.

Mme MARMY intervient en indiquant qu'elle comprend les inquiétudes de Mme DESCHERY mais souhaite positiver. Elle explique que ce sera aux élus de veiller aux décisions futures décidées à l'échelon communautaire. Elle indique que cette prise de compétence permettra sans doute l'organisation de l'action sociale au niveau intercommunal. Elle ajoute qu'effectivement, le poste de la directrice du CCAS pourrait être modifié en voyant une partie de son quota d'heures réalisée auprès de la communauté de communes. Elle explique que si cette organisation est faite intelligemment, elle le sera pour le bien de la communauté de communes. Elle précise que Lezoux est la seule commune à disposer d'un CCAS dans le territoire intercommunal. Avec cette compétence, la communauté de communes pourrait élargir sur des budgets sur lesquels les communes ne peuvent pas actuellement prétendre.

Mme MARMY réaffirme que cette prise de compétence est, pour elle, dans l'intérêt de toutes les communes de l'intercommunalité.

Mme BERNARD intervient et veut également positiver car il est indiqué que cette prise de compétence est faite dans le but d'un partage et de compléter les compétences actuelles de la communauté de communes. Elle ajoute que cette décision est positive pour les bénéficiaires du CCAS. Cependant, elle souhaite connaître les conséquences d'un vote qui serait défavorable à cette proposition.

M. COSSON répond qu'un vote contre cette prise de compétence mettrait les SIASD (Syndicat Intercommunale d'Aide et de Soins à domicile) en difficulté.

Mme MARMY ajoute que si la communauté de communes obtient la compétence de l'action sociale d'intérêt communautaire, les SIASD pourront bénéficier d'une exonération sur les charges sociales de leurs salariés. Sans cette exonération, les SIASD seront déficitaires et ne pourront pas survivre.

Mme MARMY donne la parole à Mme la Directrice Générale des Services pour préciser ces propos. Mme DUFFRAISSE explique que dans le cadre de ce transfert de compétences, des exonérations des charges patronales sont effectivement possibles. Elle expose que le SIASD de Lezoux, Maringues et Vertaizon est un syndicat qui n'a pas de trop de déficit mais l'équilibre financier des budgets des soins et du service d'aide à domicile reste fragile. Elle précise que c'est pour cela que l'Agence Régionale de Santé étudie d'un nouveau périmètre au niveau du soin et indique qu'un travail est fait également avec la communauté de communes «Plaine Limagne». L'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire dans lequel siègent des représentants de la commune de Lezoux.

M. MARQUET prend la parole et explique qu'il ne comprend pas l'ordre des délibérations : il souhaite savoir pourquoi la décision du conseil communautaire de prendre cette compétence intervient avant celle de la commune.

M. COSSON explique cette chronologie en indiquant que c'est à la communauté de communes de décider si elle accepte de prendre ou non la compétence ; et ensuite, elle saisit les communes pour savoir si elles acceptent le transfert de la compétence.

M. FRICKER précise que la compétence «Action social d'intérêt communautaire» est une compétence optionnelle pour les communauté de communes.

Mme BERNARD indique au conseil municipal que la création d'un CIAS est à l'ordre du jour du prochain conseil syndical du SIASD Lezoux, Maringues Vertaizon. Elle précise également que la communauté de communes «Plaine Limagne» dispose déjà de la compétence et d'un CIAS.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

03 - DCM 16-12-2024/093

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires pour sécuriser (réfection de toiture et désamiantage) et améliorer l'isolation des bâtiments communaux (pose de double vitrage et porte d'entrée).

Les montant de travaux et de la maîtrise d'œuvre sont estimés (sur la base de devis d'entreprises) à 311 000 € HT (à affiner à l'ouverture des plis).

Il importe de noter que ces travaux sont en prise directe avec le dispositif Petites Villes de Demain, dont la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire a été signée le 6 novembre 2023 par le Préfet du Puy-de-Dôme, la Présidente de la CCEDA et le Maire de la commune. Ils font partie intégrante des orientations stratégiques mises en évidence dans le cadre des études cœur de bourg pour redynamiser le centre-ville et remettre en service des bâtiments vacants. De plus cette action est inscrite dans l'objectif n°17 du CRTE.

Ces travaux étant susceptibles de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2025 - Fiche 2 : travaux sur bâtiments communaux - il vous est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Financements publics	Montant de dépenses subventionnables	Types d'aide	Taux	Montant prévisionnel
Etat	311 000 € HT	DETR	30 %	93 300 €
Etat	311 000 € HT	DSIL	20%	62 200 €
Région		Néant		
Département		Néant		
Autofinancement communal				155 500 €
Total HT	311 000 €			311 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de la mise en concurrence pour la réalisation des travaux : Janvier 2025
- Notification des marchés de travaux : Février 2025
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte du projet présenté estimé à 311 000 € HT,
- approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessus exposé,
- autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2025.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

04 - DCM 16-12-2024/094

Objet :

Action sociale en faveur des agents communaux : allocation d'une subvention à l'Amicale des employés de la ville

M. FRICKER rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre dernier attribuant une subvention d'un montant de 6 300 € à l'amicale des employés communaux. Ce montant était calculé pour un total de 70 agents éligibles au titre de l'année 2024, selon les conditions en vigueur (dont 57 titulaires et 13 non-titulaires).

M. FRICKER explique qu'un agent, remplissant les conditions d'éligibilité, n'a pas été pris en compte dans le calcul de cette subvention. En effet, il ne s'agit pas de 70 agents mais de 71 éligibles au titre de l'année 2024.

Il convient donc de rectifier cette erreur et il est proposé de verser la somme de 90 € à l'amicale des employés communaux.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

05 - DCM 16-12-2024/095

Objet :

Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget général 2024.

M. FRICKER rappelle au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine soit dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...), soit dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante et donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

M. FRICKER propose au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur une somme totale de 1 284,81€ correspondant à des titres émis sur la période 2019-2024 pour la facturation de diverses prestations et services assurés par les services municipaux (crèche, garderie, cantine, musique, taxes foncières sur les biens de section, vacances et taxes funéraires) et pour lesquels les montants sont inférieurs aux seuils prévus pour les poursuites et /ou pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

06 - DCM 16-12-2024/096

Objet : Délibération portant Décision Modificative n°3 du budget général pour l'exercice 2024.

Le projet de Décision Modificative n°3 (DM3) du budget général 2024 a pour objet de procéder à quelques ajustements budgétaires et d'intégrer des subventions d'équipement qui n'avaient pas été inscrites lors du vote du BP 2024.

En section de fonctionnement :

Sur le compte 60612 « Fournitures non stockées – Energie, Electricité », il est proposé une diminution de crédits de 14 000€ qui sont réaffectés de la manière suivante :

- au compte 7391111 « Dégrèvements de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs » pour 1 100€ suite à la notification par le service des impôts du montant des dégrèvements jeunes agriculteurs pour l'année 2024 (le montant du dégrèvement prononcé est de 2 059€, au lieu de 1 000€ budgété) ;
- au compte 657358 «Subventions de fonctionnement aux autres groupements» pour 3 000€ en complément de crédits pour la prise en charge de la maintenance et du stockage des illuminations festives par Territoire d'Energie ;
- au compte 65811 «Droits d'utilisation – Informatique en nuage» pour 3 000€ en complément de crédits suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Thiers de payer ici les contrats de fournitures de service informatique « IaaS » (comme l'abonnement au logiciel de prise de RDV en ligne pour les passeports et les cartes d'identité, l'application geogaming...)
- au compte 65818 «Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés» pour 6 900€ suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Thiers de payer ici les contrats de fournitures de service informatique « SaaS et PaaS » (comme l'abonnement au logiciel SaaS Nona pour le restaurant scolaire, l'hébergement de nos adresses mails...).

Ces mouvements de crédits s'équilibrent.

En section d'investissement :

En recettes d'investissement, la Décision Modificative n°3 permet d'intégrer une somme totale de 1 418 780€ correspondant à des subventions d'équipement non prévues au budget primitif qui ont été notifiées à la collectivité courant 2024 par différents partenaires institutionnels :

- 80 000€ au compte 1322 «Subventions non transférables - Régions» au titre de l'opération «création d'aménagements cyclables (chemin des Charretiers, rue Pourrat, chemin du Bois Picot ainsi qu'aux abords du collège Onslow)» ;
- 1 175 344€ au compte 13272 « Subventions non transférables – FEDER » pour l'opération de « construction de l'école maternelle » ;
- 163 436€ au compte 13461 « Fonds Equipement non amortissables – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » au titre de la DETR 2024 pour le projet de rénovation de locaux commerciaux (installation du potier et d'associations).

En dépenses d'investissement, des compléments de crédits sont proposés pour permettre le financement des opérations suivantes :

- 40 000 € sur le compte 2031 « Frais d'études » en prévision de l'étude de requalification urbaine des rues commerçantes du centre-ville (votée en Conseil Municipal du 4 novembre 2024) ;
- 30 000 € sur le compte 2041582 « Subventions autres groupements – Bâtiments et installations » afin de permettre les travaux de rénovation et d'optimisation du parc d'éclairage public (2^{ème} phase de la 2^{ème} tranche du programme de modernisation de l'éclairage public) ;

- 113 780€ sur différents articles budgétaires du chapitre 21 «Immobilisations corporelles» (cf présentation simplifiée de la DM3) pour le financement d'acquisitions complémentaires de matériels et de mobiliers pour les services communaux (tables et chaises pour les classes, photocopieurs, téléphonie, matériel de pré-imprégnation...) ainsi que divers aménagements de terrains et de constructions (plantations d'arbustes, enrochement de mare, installation d'un sol souple au gymnase...);
- 535 000€ sur le compte 2315 «Installations, matériel et outillage technique (en cours)» en prévision de l'étude de requalification urbaine et des travaux de voirie des abords du groupe scolaire Marcus.

Il est également proposé d'abonder de 700 000 € le crédit de paiement 2024 de l'autorisation de programme relative aux travaux du groupe scolaire. Une délibération spécifique vous sera présentée au point suivant à cet effet.

M. Fricker invite les conseillers à bien vouloir approuver cette Délibération Modificative n°3 dont la présentation réglementaire sera annexée à la présente.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

07 - DCM 16-12-2024/097

Objet :

Révision de l'autorisation de programme n°1 relative aux travaux de réhabilitation /extension du groupe scolaire et révision du niveau des crédits de paiement affectés à cette autorisation pour l'année 2024 et les années suivantes.

Lors du Conseil Municipal du 8 avril 2019, la Commune de Lezoux a décidé de créer une autorisation de programme n°1 pour la restructuration/extension du groupe scolaire Marcus pour un montant total de 11 800 000€, montant revalorisé à 15 000 000€ lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 et réparti chaque année comptable en crédits de paiement. Il vous est rappelé que ces crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement réalisés de 2019 à 2023 se sont élevés à 10 791 094,44 € comme suit :

Montant des CP déjà réalisés	CP 2019	403 993,66 €
	CP 2020	871 304,68 €
	CP 2021	3 450 608,98 €
	CP 2022	4 116 657,51 €
	CP 2023	1 948 529,61 €

Suite aux modifications de programme voulues sur la phase 5 des écoles, notamment sur l'aménagement de la cour (coût du lot « espaces verts » estimé à 646 099 TTC), il importe de réviser le montant de l'autorisation de programme n°1 et de le porter de 15 000 000€ à 15 700 000€.

De fait, les crédits de paiement des exercices 2024, 2025, 2026 et 2027 seront également révisés pour prendre en compte ces nouveaux travaux et seront réajustés de la manière suivante :

CP 2024	3 000 000,00 €
CP 2025	1 700 000,00 €
CP 2026	80 000,00 €
CP 2027	128 905,56 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

08- DCM 16-12-2024/098

Objet :

Délibération portant autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant les votes du budget général et du budget assainissement pour l'exercice 2025.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les exécutifs des collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté au 1^{er} janvier.

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sont autorisés dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

A la lumière de ces dispositions, M. FRICKER propose au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif territorial à mandater des dépenses d'investissement à hauteur de **709 822 ,25 €** sur le budget général pour parer aux éventuelles urgences et permettre la continuité des opérations engagées.

Ce montant correspond à **25%** du montant des crédits d'investissement ouverts sur le budget 2024 (soit 2 839 289 €) et sont proposés sur les comptes suivants :

ARTICLE (M57 développé)	MONTANT TTC
2031 "Frais d'études"	10 000,00 €
2051 "Concessions et droits similaires"	3 500,00 €
2041582 "Sub aux autres groupements : bâtiments et installations"	57 500,00 €
21351 "Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics"	30 000,00 €
2152 "Installations de voirie"	20 000,00 €
2158 "Autres installations, matériel et outillage techniques"	10 000,00 €
21838 "Matériel de bureau et matériel informatique - Autre matériel informatique"	30 000,00 €
21848 "Autres matériels de bureau et mobiliers"	10 000,00 €
2188 "Autres immobilisations corporelles"	31 291,75 €
2313 "Immobilisations en cours - Constructions"	257 530,50 €
315 "Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques"	250 000,00 €
TOTAL	709 822,25 €

Même proposition pour le budget annexe de l'assainissement : autorisation de mandatement à hauteur de **25 %** des dépenses d'équipement inscrites au budget 2024 (773 360 €), soit la somme de **193 340 €** sur les comptes suivants :

ARTICLE	MONTANT TTC
21532 "Réseaux d'assainissement"	100 000,00 €
2315 "Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage technique"	93 340,00 €
TOTAL	193 340,00 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 pour et 2 abstentions (Mme DESCHERY et Mme BREBION) et converties en délibération.

09 - DCM 16-12-2024/099

Objet :

Transformation du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en budget autonome à compter du 01/01/2025.

Actuellement, le budget du CCAS est un budget annexe du budget communal. Selon le décret 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles et l'instruction comptable M57, les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles excèdent 30 489,80 € doivent transformer leur budget annexe en budget avec autonomie financière (personnalité juridique + autonomie financière).

Au regard des opérations effectuées en 2023 et en 2024 sur le budget annexe du CCAS de Lezoux, le seuil est largement dépassé.

Il convient donc de transformer le budget annexe du CCAS de Lezoux en budget principal autonome et ce à compter du 1er janvier 2025. Cette transformation implique la création d'une nouvelle personne morale (avec un nouveau SIREN). Le budget annexe actuel sera dissout et la comptabilité de ce dernier sera transférée sur le nouveau budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la transformation du budget annexe du CCAS en budget autonome au 1er janvier 2025.

Mme BERNARD souhaite savoir ce que deviendrait le budget autonome du CCAS de la commune si la communauté de communes créait un CIAS : son budget serait-il reverser au CIAS.

M. COSSON explique que, dans l'hypothèse d'un CIAS, le budget du CCAS ne sera pas reversé à celui-ci, la communauté de commune aura un budget pour son CIAS.

M. ORCIÈRE explique que lorsqu'une compétence est prise par l'intercommunalité, la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) calcule le montant de ce que coûtait la compétence à chaque commune. Les attributions de compensation (flux financier entre l'EPCI et ses communes membres) sont recalculées.

Mme BREBION explique que la création d'un CIAS ne suppose pas forcément la suppression du CCAS. Elles ajoutent que le CCAS et le CIAS peuvent coexister et se compléter, c'est pourquoi il faut être vigilant sur les modalités de la prise de la compétence, à savoir si la commune transfère toutes ou parties des compétences du CCAS à la communauté de communes.

M. FRICKER précise toutefois que la commune pourra exprimer sa volonté de conserver une partie des missions du CCAS car la commune est représentée par des conseillers municipaux qui sont également élus communautaires.

M. FRICKER rapporte son expérience d'agent communal dans le Cantal dont les communes conservent leur CCAS (colis aux anciens,...).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

10- DCM 16-12-2024/100

Objet :

Versement d'une avance sur subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lezoux

La Commune de Lezoux verse chaque année une subvention au CCAS de Lezoux afin d'alimenter ce budget en recettes de fonctionnement. La transformation du budget annexe du CCAS en budget autonome (avec son propre 515) implique le versement de cette subvention en début d'exercice comptable.

Afin de permettre au CCAS de fonctionner sans attendre le vote du budget 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une avance d'un montant de 50 000€ sur la subvention communale 2025 et d'autoriser le versement de cette somme au cours du mois de janvier 2025. Cette somme sera ensuite déduite du reste à percevoir par le CCAS de Lezoux pour l'année 2025.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

11 - DCM 16-09-2024/101

Objet :

Autorisation du maire à signer un avenant à la convention conclue avec l'association Passerelle pour l'année 2024.

Par délibération en date du 4 mars 2024, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association PASSERELLE, qui œuvre en faveur de la lutte contre le chômage et la précarité sur l'arrondissement de Thiers, pour un maximum de 25 000 € pour l'année.

Les crédits de cette enveloppe ont été entièrement consommés au 19 novembre, alors qu'en raison d'un départ à la retraite (le recrutement est en cours) les effectifs des services techniques doivent plus que jamais être renforcés.

C'est la raison pour laquelle Mme MARMY propose d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention 2024 afin de prévoir le maintien à Lezoux de 2 agents de Passerelle et ce, à partir du 19 novembre 2024 au 16/01/2025.

Une enveloppe complémentaire de 11 750 € sera nécessaire pour ce complément de mise à disposition de personnel.

Mme MARMY invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver les dispositions suivantes :

- Autorisation du Maire à signer un avenant à la convention 2024 avec l'association Passerelle,
- Affectation d'un crédit supplémentaire de 11 750 € et sur le budget général 2024 de la commune pour ce partenariat (compte 6218).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

12 - DCM 16-12-2024/102

Objet :

Avenant au contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal au 1^{er} janvier 2025

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle aux conseillers que la commune est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Au regard du contexte lié aux indicateurs d'absentéisme de l'année 2023, le rapport de sinistres/cotisations est déficitaire de 157%. Ce taux de sinistralité est la conséquence de trois dossiers ouverts en cours d'année 2023 : deux congés de maladie ordinaire et un congé d'accident imputable au service selon une gravité de 1335 jours pesant sur le contrat.

Le déséquilibre financier du contrat nécessite une révision tarifaire pour le 1^{er} janvier 2025 afin de tendre vers un contrat pérenne d'ici la fin du marché au 31/12/2026.

Dans le cadre de cet ajustement tarifaire, et, après négociation avec l'assureur ALLIANZ via la société de courtage DIOT-SIACI, la réévaluation du taux de cotisation de la commune interviendra à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- pour le contrat des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, le taux passera de 5% à **7.50%** (assiette de cotisation = masse salariale assurée) ;
- pour le contrat des agents affiliés à l'IRCANTEC : le taux passera de 1% à **1.25%**.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir prendre acte de la révision tarifaire du contrat groupe et à autoriser le Maire à signer le ou les avenants qui seront proposés par le Centre de Gestion pour application au 1^{er} janvier 2025.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

13 - DCM 16-12-2024/103

Objet :

Régime indemnitaire applicable aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale (filière sécurité) au 1^{er} janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2024 ;

Madame le 1^{ère} adjointe informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des trois cadres d'emplois de la police municipale (filière sécurité) bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé «RIFSEEP» attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025 : directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable et remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT, actuellement en vigueur, qui seront abrogées.

Cette ISFE est composée de 2 parts :

- la part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération ;
- la part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois. Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Il est précisé que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'application de ce dispositif à l'unanimité lors de la séance du 25/11/2024.

Mme MARMY explique qu'il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et qu'une délibération de portée générale, s'approchant, par souci d'équité, le plus possible de la délibération en vigueur pour le RIFSEEP, doit être prise.

Mme MARMY propose de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les cadres d'emplois suivants : directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres, et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime « ISFE »

Il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Bénéficiaires

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale (catégorie A)
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B)
- Cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C)
- Cadre d'emplois des gardes champêtres (catégorie C)

Ce dispositif s'applique aux :

- Agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
- Agents titulaires détachés de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale
- Agents contractuels de droit public à durée indéterminée sur emploi permanent.

Sont exclus du dispositif :

- Agents contractuels de droit public en CDD
- Agents contractuels saisonniers recrutés lors de la période estivale
- Agents contractuels de droit privé

Article 3 : Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES EMPLOIS	POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT	POURCENTAGE RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Directeur de police municipale	33 %	33 %
Chef de service de police municipale	32 %	32 %
Agent de police municipale	30 %	30 %
Garde-champêtre	30 %	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : Part variable de l'ISFE

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'engagement professionnel
- et la manière de servir.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT PLAFOND DU DECRET	MONTANT PLAFOND RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Directeur de police municipale	9 500 €	9 500 €
Chef de service de police municipale	7 000 €	7 000 €
Agent de police municipale	5 000 €	5 000 €
Garde-champêtre	5 000 €	5 000 €

La part variable de l'ISFE sera versé semestriellement :

- Un versement en juin représentant la moitié du montant plancher,
- Un versement en décembre correspondant au solde de la part variable.

Article 5 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu par l'article 3 de la présente délibération (dispositif de sauvegarde).

Article 6 : Règles de cumuls

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 7 : Maintien des primes en cas d'absence

• PART FIXE

L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Accident de service,
- Maladie professionnelle,
- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé paternité,
- Décharge de service pour mandat syndical.

S'agissant des absences pour congé de maladie ordinaire, l'ISFE sera attribuée comme suit :

- Jusqu'à 15 jours d'absence cumulés comptabilisés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année : maintien à 100 % de l'ISFE
- Du 16ème au 30ème jour d'absence : ISFE maintenue à hauteur de 50%
- A partir du 31ème jour d'absence : proratisation de l'ISFE selon le temps de présence de l'agent.

• PART VARIABLE

Au-delà de 180 jours d'absence cumulés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année, le montant plancher de la part variable sera proratisé au temps de présence de l'agent.

S'agissant du montant plafond de la part variable, il ne sera pas tenu compte des absences de l'agent, seuls les critères sus indiqués seront pris en considération pour son attribution.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la commune.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

14 - DCM 16-09-2024/104

Objet :

Restructuration – extension du groupe scolaire Potier MARCUS

Autorisation du Maire à signer le marché de travaux du Macro lot n° 4 – Aménagements paysagers des espaces extérieurs

Dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Potier MARCUS, l'aménagement de la cour des écoles fait partie de la phase 5, sa dernière phase de la tranche optionnelle n°2 des travaux (qui comprend les phases 4 et 5). Les travaux sont assurés par la société EIFFAGE TP (macro lot n° 1).

Face aux conséquences du dérèglement climatique et la nécessité de trouver des solutions résilientes (renaturation des sols, végétalisation des bâtiments et équipements publics,...), il a été décidé de modifier le programme voulu de la cour des écoles entraînant ainsi un accroissement du volume des travaux de la phase 5, et plus particulièrement en espaces verts.

En accord avec l'entreprise EIFFAGE TP et les services de l'Etat, les travaux de terrassement, d'enrobé et de réseaux restent dans le marché initial (macro lot 1) et les travaux relatifs aux espaces verts sont mis dans un lot à part, avec la création du macro lot n° 4.

Ce macro lot n° 4 a fait l'objet, en septembre 2024, d'une consultation en application de la procédure formalisée par appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique. Malgré un montant de travaux inférieur aux seuils de la procédure formalisée, et malgré les stipulations de l'article R2123-1 du code de la commande publique, le présent marché est «raccroché» au marché en cours, de restructuration et d'extension du groupe scolaire Marcus, ce dernier ayant été lancé en procédure formalisée.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 septembre 2024.

Les offres reçues dans les délais impartis (6 novembre 2024 à 13 heures) sur la plateforme de dématérialisation de la commune (AWS) ont été transmises au maître d'œuvre en charge du projet, qui a procédé à leur analyse selon les critères suivants, prévus au règlement de la consultation :

Critères techniques 60 %		Pondération/100
1	Valeur technique	
1.1	Présentation	10
1.2	Procédures d'exécution	40
1.3	Environnement	20
1.4	Sécurité	5
1.5	Fournitures et matériaux	15
1.6	Planning	10

Chaque critère recevra une note de 0 à 5, qui sera ensuite pondérée selon les pourcentages précédemment définis, avec :

- 0 : sujet non traité
- 1 : traitement insuffisant
- 2 : traitement généraliste
- 3 : traitement bon
- 4 : traitement satisfaisant
- 5 : traitement très satisfaisant

La note 0 n'est pas éliminatoire.

Critère prix 40 %		
2	Prix : (Prix de l'Offre moins disante / Prix de l'offre)	40

La commission municipale d'appel d'offres s'est réunie en mairie le 3 décembre dernier et a décidé, à l'unanimité de ses membres, d'attribuer le macro lot n° 4 – Aménagement paysager des espaces extérieurs à l'entreprise **PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY (PJA)**, domiciliée à VOUGY (42720) – 135 allée Barlotti, dont l'offre s'est révélée la plus avantageuse économiquement, pour un montant de 538 415,46 € HT.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire, pouvoir adjudicateur (acheteur public qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics), doit expressément être habilité à signer les marchés de travaux sus-visés.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir autoriser le Maire à signer le marché attribué à la société **PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY (PJA)** pour les travaux d'aménagement paysager des espaces extérieurs (Macro lot n° 4).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

15 - DCM 16-09-2024/105

Objet :

Restructuration et extension du groupe scolaire Potier Marcus - Autorisation du Maire à signer un avenant n° 2 au macro lot n°1.

Par délibération en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés de travaux des écoles attribués par la Commission municipale d'appel d'offres après une mise en concurrence réalisée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

Dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Potier MARCUS, l'aménagement de la cour des écoles faisait partie de la phase 5, la dernière phase de la dernière tranche optionnelle n°2 des travaux (qui comprend les phases 4 et 5). Les travaux devaient être assurés par la société EIFFAGE TP (macro lot n° 1).

Afin de rendre cet espace plus résilient aux récents aléas climatiques, et améliorer les conditions d'accueil et d'épanouissement des élèves, la commune de Lezoux souhaite modifier le programme d'aménagement de la cour des écoles (conception datant de 2018/2019).

En accord avec l'entreprise EIFFAGE TP et les services de l'Etat, les travaux de terrassement, d'enrobé et de réseaux restent dans le marché initial (macro lot 1) et les travaux relatifs aux espaces verts sont mis dans un lot à part, avec la création du macro lot n° 4.

Afin de prendre acte de ces modifications, il convient d'établir un nouvel avenant (avenant n° 2) au macro lot n° 1. Pour rappel, l'avenant n° 1 a été signé le 30/07/2024. Il portait sur des travaux supplémentaires dus à des venues d'eaux dans 2 locaux techniques, pour un montant total de 1 871 € HT.

Détail des opérations venant impacter le montant du macro lot n°1 :

La modification de la phase 5 conduit à :

- augmenter la surface de la cour au nord-est (sur la rue du Docteur Plicque) et au sud-ouest d'environ 1450 m², soit +11 %
- augmenter la présence du végétal et des mobiliers de jeux : + 49 % de surfaces d'espaces verts ou semi ouvertes (sols de copeaux de bois)
- créer des espaces de jardins
- rendre l'eau accessible pour les jardins : 2 cuves de 0,6 et 10 m³
- augmenter la capacité infiltrante des cours : -21% de coefficient d'imperméabilisation
- augmenter l'albédo des surfaces en enrobé en les rendant plus clairs,
- à sécuriser les accès depuis l'extérieur par des dispositifs automatiques (portails rues du Docteur Plicque et Pasteur, barrière levante sur le parking des profs).

En raison des travaux d'espaces verts (initialement prévus dans le macro-lot 1) devenant plus conséquents, ils sont donc sortis de ce macro-lot et font l'objet d'un marché séparé sous la forme d'un macro-lot 4.

La part de travaux restant dans le macro-lot 1 fait donc l'objet de profondes modifications en matière de terrassements, de type d'enrobés, de fournitures, de tranchées d'alimentation électrique.

Ainsi, le macro-lot 1 est modifié comme suit (voir fiche modificative de travaux en annexe) :

Prestations ajoutées : + 169 468,25 € HT

Prestations conservées mais avec quantités modifiées : + 25 723,52 € HT

Prestations supprimées : -162 818,17 € HT

Ecart introduit par cet avenant sur la tranche optionnelle 2 : +5,29 %

Soit une plus-value de

+ 32 373,60 € HT

Nouveau montant HT du marché

1 118 242,42 € HT

Ecart introduit par les avenants cumulés sur l'ensemble du macro lot n° 1

+ 3,16 %

La commission municipale d'appel d'offres s'est réunie en mairie le 3 décembre dernier et a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la signature de l'avenant n° 2 au macro lot n° 1.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du macro lot n°1 dont les montants ont été précisés plus haut.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

16 - DCM 16-12-2024/106

Objet :

Autorisation du Maire à signer une convention de financement avec l'Etat pour le financement du projet porté par l'école primaire du Potier Marcus pour travailler autour des jeux coopératifs pour lutter contre les discriminations, la violence et le harcèlement.

Dans le cadre de la démarche «Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Ce projet pédagogique est susceptible d'être soutenu par l'Etat (fonds d'innovation pédagogique) à hauteur de **9 187,16 €** à percevoir par la commune.

La commune s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution des dépenses et à faire figurer le logo «Notre école faisons là ensemble» sur tous les supports de communication produits dans le cadre de ce projet.

Afin de ne pas retarder la mise en route du projet, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le Rectorat, qui permettra le versement de la subvention.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

M. le Maire clos l'ordre du jour.

Mme BREBION demande s'il est prévu que la commune fasse une action pour Mayotte suite aux événements climatiques comme il a pu être fait par le passé pour d'autres causes.

M. COSSON indique ces actions sont d'habitude à l'initiative de l'Association des Maires de France. Il rappelle que la commune a par le passé versé des subventions pour l'Italie, pour l'Ukraine,...

Mme BERNARD informe que les fonds ne sont pas encore ouverts.

Mme MARMY explique que ces actions ne se font pas en ordre dispersés et la commune attend les consignes au niveau national, notamment de l'AMF.

M. COSSON indique que le prochain conseil municipal se tiendra vers le 17 février prochain et remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,
Marlène BREBION